

**Arrêté modifiant le règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle**

**Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,**

sur la proposition de la conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports,

*arrête :*

**Article premier** Le règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle, du 16 août 2006, est modifié comme suit :

*Art. 12, al. 2 (nouvelle teneur)*

<sup>2</sup>Le Conseil d'État est compétent pour définir l'offre menant aux diplômes d'école supérieure ; le département édicte les règlements de filière.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 23 janvier 2023

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
L. KURTH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND